

[Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] (P301.3)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	<i>Finalité</i>	L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées <p>Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement</p>
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Tout service d'assainissement non collectif assurant la mission de contrôle des installations. Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes a été mis en œuvre Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
	2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>
<i>Producteur des données</i>		<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif Opérateur du service public d'assainissement non collectif
<i>Échelle de calcul</i>		<ul style="list-style-type: none"> Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données
<i>Règles de calcul</i>		<ul style="list-style-type: none"> (Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100 <p>Nota : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 sus-visé le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 sus-visé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N <ul style="list-style-type: none"> Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'usager au 31/12 de l'année N

	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité ◆ Il convient de bien veiller à ne comptabiliser qu'une seule fois chaque installation contrôlée en ne prenant en compte que les résultats au dernier contrôle ou à la contre-visite.
	<i>Degré de confiance</i>	◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	◆ Pondération par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	◆ Population permanente et saisonnière totale de la collectivité
	<i>Indicateurs liés</i>	◆ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ On appréciera le résultat obtenu en tenant compte du pourcentage des installations contrôlées depuis la création du service par rapport au nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : elle ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ Dispersion des installations, type d'habitat et d'installations d'assainissement non collectif, règlement du SPANC
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance